
ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Bureau du 12 décembre 2022

**Délibération n°22-57 motion relative à l'amélioration dans la prise en charge des dossiers
par la DDT de l'Aisne**

TITULAIRES PRÉSENTS : Renaud AVERLY – Dominique ARNOULD – Martine BORGEO – Nicole COLIN – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Eric de VALROGER – Thibault DELAVENNE – Jérôme DUVERDIER – Hervé GIRARD – Dominique IGNASZAK – Daniel GUÉDRAS – Raymond GALLIEGUE – Jean-François LAMORLETTE – Benjamin OURY – Gérard SEIMBILLE – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL – Céline VILLECOURT

Nombre total de délégués : 20

Quorum : 7

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de suffrages : 20

La DDT est chargée de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires en instruisant les autorisations dans ses domaines de compétences et en aidant les porteurs de projet en amont pour faciliter l'intégration de ces politiques.

L'Entente Oise-Aisne est confrontée à la péremption d'une DIG sur la commune d'Aizelles pour des travaux de recalibrage du ru de Fayau dans la traversée du village. L'arrêté préfectoral de DIG et d'autorisation Loi sur l'eau pour les travaux pris en date du 7 août 2017 a fait l'objet d'une demande de prorogation et de modification de l'arrêté. Un arrêté modificatif a été pris le 11 février 2021 mais sans accorder de prorogation, l'agent instructeur de la DDT ayant informé les services de l'Entente que l'arrêté modificatif ouvrait tacitement un nouveau délai de réalisation de 5 ans. Une fois l'échéance de l'arrêté initial passée, soit postérieurement au 7 août 2022, le même service de la DDT informait l'Entente que la DIG était échue, de sorte qu'il n'était plus possible de la prolonger, obligeant le pétitionnaire à redéposer un dossier.

Les conséquences sont nombreuses :

- environ 3 ans supplémentaires de délai avant de pouvoir réaliser les travaux et pendant lesquelles les populations ne bénéficient pas de protection adaptée avec le risque de sinistre qui s'ensuit.
- nécessité d'actualiser l'étude d'impact (coût pour la collectivité)
- nécessité de tenir de nouvelles enquêtes publiques (coût pour la collectivité).

Le Comité syndical ayant manifesté son désarroi sur ce dossier en particulier, et plus généralement sur l'inflation du contenu des dossiers et des délais d'instruction de la DDT, a donné mandat aux membres du Bureau pour prendre une motion à destination du Préfet de l'Aisne pour attirer son attention sur ce cas de manquement de ses services qui a des conséquences nombreuses, et pour solliciter une amélioration dans la prise en charge des dossiers par la DDT.

VU la délibération n°22-56 du 28 novembre 2022 donnant délégation au Bureau pour rédiger et adopter une motion relative à la DIG d'Aizelles ;

Après avoir délibéré,

LE BUREAU, à l'unanimité,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Aisne la prolongation de la Déclaration d'intérêt général, autorisation Loi sur l'eau pour les travaux de recalibrage du ru de Favau dans la traversée d'Aizelles, du 7 août 2017 ;

ATTIRE L'ATTENTION de Monsieur le Préfet de l'Aisne sur les conséquences de la péremption de fait de l'arrêté de DIG :

- environ 3 ans supplémentaires de délai avant de pouvoir réaliser les travaux et pendant lesquelles les populations ne bénéficient pas de protection adaptée avec le risque de sinistre qui s'ensuit.
- nécessité d'actualiser l'étude d'impact (coût pour la collectivité)
- nécessité de tenir de nouvelles enquêtes publiques (coût pour la collectivité).

SOLLICITE une amélioration de la prise en charge des dossiers de demande d'autorisation par la DDT de l'Aisne.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022



JEAN MICHEL CORNET
2022.12.12 17:02:41 +0100
Ref:20221212_164427_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET